

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

13 JANVIER 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, tenue le 13 janvier 2020, à 20h, à la salle du Conseil située au 1, 1^{ère} avenue Ouest à Mont-Louis.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Claude Bélanger
Monsieur le conseiller Dany Bergeron
Monsieur le conseiller Mark Boucher
Monsieur le conseiller Stéphane Cleary
Madame la conseillère Sylvie Mercier
Monsieur le conseiller Renaud Robinson

Sous la présidence de monsieur le maire Guy Bernatchez

Sont également présents :

Madame Suzanne Roy, directrice générale et secrétaire-trésorière
Madame Diane Gaumond, secrétaire-trésorière adjointe
Monsieur Eric DesRoches, directeur général et secrétaire-très. adjoint

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir constaté le quorum, monsieur le maire Guy Bernatchez ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

001-01-2020 1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (RÉSOLUTION N°001-01-2020)

Monsieur le maire, Guy Bernatchez, fait la lecture de l'ordre du jour :

- 1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 2.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 décembre 2019
 - 2.2 Procès-verbal – Séance extraordinaire du 16 décembre 2019 (Budget)
 - 2.3 Procès-verbal – Séance extraordinaire du 16 décembre 2019 (20h)
- 3.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE
 - 3.1 Acceptation des dépenses
 - 3.2 Dépôt du rapport des factures de plus de 25 000 \$
 - 3.3 Dépôt de l'état des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales au 31 décembre 2019
 - 3.4 Procédure relative à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – Années 2018 et antérieures
 - 3.5 Adoption du règlement 291-2020 – *Taux de la taxe foncière, taux de tarification des services et d'intérêts pour l'année 2020*
 - 3.6 Avis de motion et présentation du règlement 292-2020 - *Relatif au traitement des élus municipaux*
 - 3.7 Dépenses incompressibles – Adoption pour l'année 2020
 - 3.8 Embauche de personnel permanent – Directeur général et secrétaire-trésorier
 - 3.9 Embauche de personnel - Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe
 - 3.10 Caisse Populaire Mer & Montagnes - Signature des effets bancaires
 - 3.11 Désignation des signataires – Chèques et documents légaux
 - 3.12 ClicSÉCUR – Responsable des services électroniques (RSÉ)

- 4.0 TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 4.1 Embauche de personnel permanent – Ouvrier d’entretien – Opérateur machinerie – Opérateur en eaux
 - 4.2 Achat de luminaires
- 5.0 LOISIRS, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 5.1 OMH Mont-Louis – Approbation des prévisions budgétaires 2020
- 6.0 SÉCURITÉ CIVILE ET PUBLIQUE
 - 6.1 Réseau Nomade – Achat d’équipement
 - 6.2 Service incendie – Amendements à l’entente sur les conditions de travail 2019-2025
- 7.0 DEMANDES ET CORRESPONDANCES
 - 7.1 Demandes de commandite pour activités sociales par des organismes à but non lucratif
- 8.0 RAPPORT DES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX
- 9.0 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 10.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Cleary
APPUYÉ PAR Monsieur Renaud Robinson

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE l’ordre du jour soit accepté tel que proposé.

ADOPTÉE

2.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

002-01-2020

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (RÉSOLUTION N°002-01-2020)

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Sylvie Mercier
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Bélanger

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

003-01-2020

2.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE BUDGÉTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2019 (RÉSOLUTION N°003-01-2020)

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir lu le procès-verbal de la séance extraordinaire budgétaire du 16 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Renaud Robinson
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Cleary

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire budgétaire du 16 décembre 2019 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

004-01-2020 2.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2019 (20h) (RÉSOLUTION N°004-01-2020)

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 (20h) ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Bélanger
APPUYÉ PAR Monsieur Mark Boucher

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 (20h) soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

3.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE

005-01-2020 3.1 ACCEPTATION DES DÉPENSES (RÉSOLUTION N°005-01-2020)

CONSIDÉRANT QUE les dépenses ont été présentées aux membres du Conseil lors de la préséance ;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dany Bergeron
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Cleary

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal approuve les listes de dépenses suivantes :

Comptes à payer, pour un total général de	51 438,59 \$
Paiements par dépôt direct, pour un total général de	72 317,59 \$
Comptes payés, pour un total général de	49 131,04 \$

ADOPTÉE

006-01-2020 3.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES FACTURES DE PLUS DE 25 000 \$ (RÉSOLUTION N°006-01-2020)

ATTENDU QUE la Municipalité doit publier sur son site Internet au plus tard le 31 janvier de chaque année la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Sylvie Mercier
APPUYÉ PAR Monsieur Renaud Robinson

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte le dépôt du rapport des totaux de factures de plus de 25 000 \$ pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE

007-01-2020 3.3 **DÉPÔT DE L'ÉTAT DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ POUR TAXES MUNICIPALES AU 31 DÉCEMBRE 2019 – ART. 1022 DU CODE MUNICIPAL (RÉSOLUTION N°007-01-2020)**

ATTENDU QUE le document présentant l'état des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales au 31 décembre 2019 a été soumis au Conseil ;

ATTENDU QUE la liste suivante présente le sommaire des soldes à recevoir :

Arrérages 2018 et antérieures	24 645.16 \$
Arrérages 2019	87 674.63 \$
Non échus	1 608.17 \$
Taxes payées d'avance	(329.25)\$
Intérêts	9 167.03 \$
GRAND TOTAL	122 785.74 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Renaud Robinson
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Cleary

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte le dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE

008-01-2020 3.4 **PROCÉDURE RELATIVE À LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – ANNÉES 2018 ET ANT. – ART. 1023 DU CODE MUNICIPAL (RÉSOLUTION N°008-01-2020)**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge que la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes doit s'appliquer aux propriétés ayant un solde impayé minimal de 50 \$ pour l'année 2018 ou un solde cumulé sur 2 ans (2017-2018) sans égard au montant dû ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Bélanger
APPUYÉ PAR Madame Sylvie Mercier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE tous les arrérages de taxes municipales au 31/12/2018 avec intérêts courus sur le solde total dû soient réclamés par courrier recommandé;

QUE la liste des contribuables qui n'auront pas acquitté les arrérages 2018 avec les intérêts à date et les frais soit transmise à la MRC de la Haute-Gaspésie pour vente de propriétés pour défaut de paiement de taxes à la date limite fixée par la MRC;

QUE des frais d'administration de 40 \$ par dossier soient exigibles lors du retrait des dossiers de la procédure de vente pour défaut de paiement de taxes;

QUE le mandat de vérification des désignations cadastrales soit confié à un notaire choisi en fonction de sa disponibilité et que des frais de 75 \$ soient portés au dossier à transmettre.

ADOPTÉE

009-01-2020 3.5 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 291-2020 – TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, TAUX DE TARIFICATION DES SERVICES ET D'INTÉRÊTS POUR L'ANNÉE 2020 (RÉSOLUTION N°009-01-2020)**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil, ainsi que d'un avis de motion ;

CONSIDÉRANT QUE ces conditions ont été respectées lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019, à 19h30 ;

CONSIDÉRANT QUE le maire, agissant à titre de président d'assemblée, mentionne l'objet du règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Renaud Robinson
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Cleary

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis adopte le règlement 291-2020 ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière, les taux de tarification des services et taux d'intérêts pour l'année 2020, ordonnant et statuant ce qui suit :

RÈGLEMENT 291-2020

Taux de la taxe foncière, taux de tarification des services et d'intérêts pour l'année 2020

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le budget de l'année financière 2020 le 16 décembre 2019 et a prévu des recettes égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté au préalable lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 tenue à 19h30;

ARTICLE 1:

Le règlement numéro **291-2020** ordonne, statue et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 2:

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,02\$/100\$ d'évaluation pour l'année 2020 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 3 :

Le Conseil fixe le tarif Aqueduc 2020 à :

Secteur Mont-Louis :

* 125.00\$ pour l'unité de référence 1.00 (usager ordinaire, résidentiel) identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 243-2012 et ce, pour tous les immeubles identifiés à l'exception des immeubles suivants, lesquels sont exemptés de l'application du dit règlement :

Halte Lions Mont-Louis

Secteur Gros-Morne :

* 150,00\$ pour l'unité de référence 1.00 (usager ordinaire, résidentiel) identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 189 (article 26.2) et ce, pour tous les immeubles identifiés à l'exception des immeubles suivants, lesquels sont exemptés de l'application du dit règlement :

Sports et Loisirs Gros-Morne

ARTICLE 4:

Le Conseil fixe le tarif « Égout » pour l'année 2020 à 102.00 \$ pour l'unité de référence 1.00 (usager ordinaire, résidentiel) identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 243-2012 et ce, pour tous les immeubles identifiés à l'exception des immeubles suivants, lesquels sont exemptés de l'application du dit règlement :

Halte Lions Mont-Louis

ARTICLE 5 :

Le Conseil fixe le tarif « Traitement des eaux usées » pour l'année 2020 à 230.00 \$ pour l'unité de référence 1.00, taux unitaire de base résidentiel identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 218 et ce, pour tous les immeubles identifiés à l'exception des immeubles suivants, lesquels sont exemptés de l'application du dit règlement :

Halte Lions Mont-Louis

ARTICLE 6 :

Le Conseil fixe le tarif matières résiduelles pour la collecte, le transport, la disposition, l'élimination et la revalorisation des matières résiduelles pour l'année 2020 à 293,00\$ pour l'unité de référence 1.00, taux unitaire de base identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 224 (article 2) et ce, pour tous les immeubles identifiés à l'exception des immeubles suivants, lesquels sont exemptés de l'application du dit règlement :

Halte Lions Mont-Louis
Sports & Loisirs Gros-Morne

ARTICLE 7 :

Le taux d'intérêt pour toutes les taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dues à la municipalité est fixé à 15 % à compter du 1er janvier 2020.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Mont-Louis, Qc, ce 13^e jour de janvier 2020.

Guy Bernatchez
Maire

Eric DesRoches
Directeur général | Secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

3.6 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 292-2020, RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION

Monsieur Claude Bélanger, conseiller, donne avis de motion de l'adoption d'un règlement relatif au traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement 287-2019 et ses amendements lors de la séance régulière du 2 mars 2020.

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT

Monsieur Claude Bélanger, conseiller, présente le règlement 292-2020, relatif au traitement des élus municipaux.

- ✓ La rémunération et l'allocation de dépenses seront payables lorsque le membre sera présent aux réunions régulières. Nonobstant cette déclaration, un maximum de deux absences motivées et d'une absence non motivée seront considérées donnant droit à la rémunération.
- ✓ Pour l'exercice financier 2020, la rémunération annuelle du maire sera de 15 000 \$ et celle des membres du conseil municipal, autre que le maire, sera de 4 200 \$. La rémunération et l'allocation de dépenses seront indexées de 2 % pour chaque exercice financier à compter de l'exercice financier 2021.
- ✓ Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.
- ✓ Un projet de règlement a été soumis à tous les membres du conseil pour consultation et une copie est remise séance tenante à toutes les personnes présentes.

010-01-2020

3.7 DÉPENSES INCOMPRESSIBLES – ADOPTION POUR L'ANNÉE 2020 (RÉSOLUTION N°010-01-2020)

CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Cleary
APPUYÉ PAR Madame Sylvie Mercier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget. Ces dépenses incompressibles comprennent, notamment :

- Les dépenses reliées aux conditions de travail et autres avantages des employés et des élus de la municipalité;
- Les dépenses d'électricité et de chauffage;
- Les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente;
- Toutes sommes dues par la municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supramunicipaux;
- Les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale;
- Les primes d'assurances;
- Les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec;
- Les dépenses reliées au service de la dette;
- Le paiement d'emprunts déjà contractés par la municipalité.

ADOPTÉE

011-01-2020 3.8 EMBAUCHE DE PERSONNEL PERMANENT – DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER (RÉSOLUTION N°011-01-2020)

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Eric DesRoches a été embauché en tant que directeur général et secrétaire-trésorier adjoint pour la période du 18 novembre 2019 au 14 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'il était soumis a une période de probation jusqu'au 13 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette période de probation, le Conseil juge pertinent de nommer Monsieur DesRoches au poste de directeur général et secrétaire-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Renaud Robinson
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis embauche Monsieur Eric DesRoches au poste de directeur général et secrétaire-trésorier aux mêmes conditions que la directrice générale en poste.

ADOPTÉE

012-01-2020 3.9 EMBAUCHE DE PERSONNEL – DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE (RÉSOLUTION N°012-01-2020)

CONSIDÉRANT QUE Madame Suzanne Roy a donné sa démission en tant que directrice générale et secrétaire-trésorière et qu'un nouveau directeur général et secrétaire-trésorier a été nommé ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Roy est disponible pour offrir au nouveau directeur général et secrétaire-trésorier le soutien technique nécessaire au transfert des activités, pour un maximum de trois mois ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Sylvie Mercier
APPUYÉ PAR Monsieur Dany Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis embauche Madame Suzanne Roy au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe aux mêmes conditions salariales que celles qu'elle avait en tant que directrice générale et secrétaire-trésorière, et ce, pour un maximum de trois mois.

ADOPTÉE

013-01-2020 3.10 CAISSE POPULAIRE MER & MONTAGNES – SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES (RÉSOLUTION N°013-01-2020)

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Renaud Robinson
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Cleary

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Monsieur Guy Bernatchez, maire, et Monsieur Eric DesRoches, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, à souscrire une ou des parts sociales à la Caisse Populaire Desjardins Mer et Montagnes, à y ouvrir un ou des comptes de dépôts, à souscrire, tirer, accepter ou endosser tous billets à ordre, lettres de change, chèques, ordres pour paiement d'argent; à renoncer à la présentation, à la demande de paiement, au protêt et à l'avis de protêt de ces valeurs; à fixer et déterminer tout montant dû à la Caisse ou par elle; à déposer et recevoir toutes valeurs mobilières et généralement à conclure avec elle toute affaire ou opération jugée utile.

QUE les mêmes officiers ou chacun d'eux séparément, soient autorisés à recevoir de la Caisse les ordres de paiement et chèques payés ou autres effets portés au débit dudit compte et certifier et accepter tout relevé de compte s'y rapportant.

QU'en l'absence de l'un de ces officiers, Diane Gaumont, secrétaire-trésorière adjointe, bénéficie des mêmes droits, obligations et privilèges, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

014-01-2020 3.11 DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES – CHÈQUES ET DOCUMENTS LÉGAUX (RÉSOLUTION N°014-01-2020)

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dany Bergeron
APPUYÉ PAR Monsieur Mark Boucher

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal désigne les personnes suivantes comme étant les seules personnes autorisées à signer les chèques et les documents légaux de la Municipalité, et ce, à compter du 14 janvier 2020 :

Monsieur Guy Bernatchez, maire;
Monsieur Eric DesRoches, directeur général et secrétaire-trésorier;
Madame Diane Gaumont, secrétaire-trésorière adjointe.

ADOPTÉE

015-01-2020 3.12 CLICSÉQR – RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES (RSÉ) (RÉSOLUTION N°015-01-2020)

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Cleary
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Monsieur Eric DesRoches, directeur général et secrétaire trésorier, ci-après le représentant, soit autorisé à signer, au nom de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, les documents requis pour l'inscription à clicSÉCUR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin.

QUE Monsieur Eric DesRoches, directeur général et secrétaire-trésorier, soit nommé responsable des services électroniques.

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉCUR.

ADOPTÉE

4.0 TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

016-01-2020

4.1 EMBAUCHE DE PERSONNEL PERMANENT – OUVRIER D'ENTRETIEN – OPÉRATEUR MACHINERIE – OPÉRATEUR EN EAUX (RÉSOLUTION N°016-01-2020)

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Kevin Laflamme a été embauché en tant qu' « Ouvrier d'entretien – Opérateur machinerie – Opérateur en Eaux » pour une période de 26 semaines lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'il était soumis à une période de probation de 26 semaines ;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette période de probation, le Conseil juge pertinent de nommer Monsieur Laflamme au poste d' « Ouvrier d'entretien – Opérateur machinerie – Opérateur en Eaux » de façon permanente ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Laflamme accepte de suivre et de réussir les formations obligatoires qui sont requises pour pouvoir exécuter toutes les tâches de ce poste ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Renaud Robinson
APPUYÉ PAR Madame Sylvie Mercier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis embauche de façon permanente et à temps plein Monsieur Kevin Laflamme au poste d' « Ouvrier d'entretien – Opérateur machinerie – Opérateur en Eaux » selon les conditions salariales en vigueur pour ce poste.

ADOPTÉE

017-01-2020

4.2 ACHAT DE LUMINAIRES (RÉSOLUTION N°017-01-2020)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis a l'intention de remplacer ses luminaires de rue actuels par des luminaires DEL ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matane est intéressée à se départir de 72 luminaires DEL neufs, de type Philips Mini View 54 watts ;

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux pour la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis d'acheter ces luminaires de la Ville de Matane ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dany Bergeron
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Cleary

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise l'achat et le paiement des 72 luminaires neufs, de type Philips Mini View 54 watts, à la Ville de Matane, pour un montant de 11 160 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

5.0 LOISIRS, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

018-01-2020 5.1 OMH MONT-LOUIS – APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 (RÉSOLUTION N°018-01-2020)

CONSIDÉRANT QUE l'OMH de Mont-Louis a déposé le budget 2020 tel qu'accepté par la Société d'Habitation du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le déficit d'exploitation pour l'année 2020 est de 72 410 \$, incluant une quote-part municipale de 7 241 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mark Boucher
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis accepte le budget 2020 de l'OHM de Mont-Louis établissant le déficit à 72 410 \$ et autorise le versement de la quote-part municipale de 7 241 \$.

ADOPTÉE

6.0 SÉCURITÉ CIVILE ET PUBLIQUE

019-01-2020 6.1 RÉSEAU NOMADE – ACHAT D'ÉQUIPEMENT (RÉSOLUTION N°019-01-2020)

CONSIDÉRANT QU'il est prévu qu'un nouveau réseau de télécommunications entre en fonction vers le mois de juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE ce réseau mobile, appelé NOMADE, améliorera la couverture sur la majorité du territoire, facilitant ainsi la communication des services d'urgence ainsi que la communication avec la centrale 911 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun de faire la mise à niveau des systèmes de communications de la voirie par la même occasion ;

CONSIDÉRANT QU'une couverture fiable en matière de télécommunications est primordiale pour ces services ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Renaud Robinson
APPUYÉ PAR Madame Sylvie Mercier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise l'achat et l'installation de 10 radios mobiles et d'une radio portative prises en charge par le réseau mobile NOMADE, pour un montant de 9 783,35 \$ (installation en sus.).

ADOPTÉE

020-01-2020 6.2 SERVICE INCENDIE – AMENDEMENTS À L'ENTENTE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL 2019-2025 (RÉSOLUTION N°020-01-2020)

Le conseiller Mark Boucher explique qu'il y a eu une restructuration hiérarchique au sein du Service incendie de la Haute-Gaspésie et que le Capitaine Renaud Robinson a été nommé Chef des opérations pour la Caserne 40.

Tous les gens présents à la séance félicitent Monsieur Robinson et le remercient pour son dévouement ainsi que pour sa grande disponibilité.

Monsieur Robinson prend la parole pour féliciter et remercier tous les pompiers pour leur dévouement et pour leur excellent travail. Il mentionne par le fait même que la Caserne 40 a la chance de compter sur 22 pompiers et officiers, en plus d'une personne en formation, ainsi que sur une équipe en sauvetage nautique et une équipe en sauvetage hors-route.

CONSIDÉRANT QUE le Service incendie de la Haute-Gaspésie a procédé à une uniformisation de sa structure hiérarchique, effective depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis doit se conformer à cette nouvelle structure hiérarchique ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente sur les conditions de travail actuelle contient une coquille à son article dixième;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Cleary
APPUYÉ PAR Monsieur Mark Boucher

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'Entente sur les conditions de travail 2019-2025, intervenue entre la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis et l'Association des pompiers de la Caserne 40, soit modifiée pour ajouter les classes salariales de Chef aux Opérations et de Chef à la formation, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2020.

QUE l'Entente sur les conditions de travail 2019-2025, intervenue entre la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis et l'Association des pompiers de la Caserne 40, soit modifiée pour corriger la coquille contenue à l'article 10, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

ADOPTÉE

7.0 DEMANDES ET CORRESPONDANCES

021-01-2020

7.1 DEMANDES DE COMMANDITE POUR ACTIVITÉS SOCIALES PAR DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (RÉSOLUTION N°021-01-2020)

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Sylvie Mercier
APPUYÉ PAR Monsieur Renaud Robinson

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis accorde les commandites suivantes :

Fabrique Saint-Maxime de Mont-Louis – Phoneton 2019	100 \$
Maison des jeunes de Gros-Morne – Achat de matériel	100 \$
Fondation Louise-Amélie – Campagne 2019	50 \$
Secondaire en spectacle – Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	50 \$

ADOPTÉE

8.0 RAPPORT DES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Renaud Robinson mentionne que les activités chez les Cadets et à la patinoire se déroulent très bien.

Monsieur le conseiller Claude Bélanger mentionne qu'il n'y a rien de nouveau.

Monsieur le conseiller Stéphane Cleary remercie tous les participants à l'activité *Coffre aux trésors* pour la Fabrique Saint-Maxime-du-Mont-Louis. Il mentionne que cette activité a permis de ramasser près de 2 000 \$ pour la Fabrique.

Madame la conseillère Sylvie Mercier mentionne que la plateforme du *Relais pour la vie* de Saint-Maxime-du-Mont-Louis est maintenant active sur les réseaux sociaux. Elle mentionne que l'événement se tiendra le 20 juin 2020 et que tout don est le bienvenu.

Monsieur le conseiller Dany Bergeron invite toute la population au dévoilement du *Plan directeur de développement récréotouristique* de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, qui aura lieu le 26 janvier 2020, à 13h, au Centre Judes

Drouin. Les résultats du projet pilote *Municipalité accueillante*, réalisé dans le cadre de la *Stratégie Vivre en Gaspésie*, seront également présentés.

Monsieur Bergeron mentionne également que le bâtiment destiné à être le point d'accueil pour la future tyrolienne sera mis en place dès cet été.

Monsieur le conseiller Mark Boucher mentionne qu'il n'y a rien de nouveau et que tout se passe très bien à la patinoire.

Monsieur le maire Guy Bernatchez mentionne donne des détails sur les travaux d'enrochement en cours au quai Est et confirme que le Conseil suit les travaux de près. Il mentionne que la pelle mécanique a subi un bris important alors que les ouvriers s'afféraient à terminer les travaux du musoir. Pour l'instant, les travaux d'enrochement sont arrêtés jusqu'à nouvel ordre. En raison de l'importance de la pièce brisée et des délais pour l'obtenir, il est possible que les travaux d'enrochement ne se poursuivent pas avant le printemps.

Monsieur Bernatchez mentionne en outre avoir demandé une mesure d'exception pour la Municipalité lors de son dernier entretien avec la députée de Gaspésie--Les Îles-de-la-Madeleine, Madame Diane Lebouthillier.

Monsieur Bernatchez invite toute la population au dévoilement du *Plan directeur de développement récréotouristique* de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis. Il mentionne que beaucoup de gens sont invités et que des bouches ainsi qu'un vin d'honneur seront servis.

9.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

022-01-2020

10.0 LEVÉE DE LA SÉANCE (RÉSOLUTION N°022-01-2020)

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Bélanger
APPUYÉ PAR Monsieur Renaud Robinson

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE

Guy Bernatchez
Maire

Eric DesRoches
Directeur général | Secrétaire-trésorier

Je, Guy Bernatchez, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Guy Bernatchez,
Maire